



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

DECISION

Publié le
04 AVR. 2024

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès d'Ile de France Nature, au titre de l'AMI Retour de la nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts pour le projet des « Etudes techniques pour la renaturation du Chemin des Tartres ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la note de présentation relative au projet des « Etudes techniques pour la renaturation du Chemin des Tartres »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre les « Etudes techniques pour la renaturation du Chemin des Tartres »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de l'AMI Retour de la nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts pour financer le projet des « Etudes techniques pour la renaturation du Chemin des Tartres » d'un montant de 137 000,00 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 MARS 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

